



DELIBERATIONS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

- 2022-20 Principe d'une passation d'une délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre les aéroports de Rodez-Aveyron et de Paris-Orly
- 2022-21 Liaison aérienne entre Rodez et Paris : Avis de concession en vue de l'attribution d'une délégation de service public
- 2022-22 Assistance pour la passation de la délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Rodez-Paris
- 2022-23 Evolution de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron : *Actualisation de l'annexe 16 relative à « Inventaire des biens de retour » et « Liste des biens de reprise » - Avenant n°32*
- 2022-24 Chambre régionale des comptes : Rapport définitif sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML AIR 12 au cours des exercices 2016 à 2021
- 2022-25 Rapport d'activités 2021 du délégataire
- 2022-26 Audit énergétique de l'ensemble du bâtiment de l'aérogare et de ses annexes à l'aéroport de Rodez-Aveyron
- 2022-27 Informations sur les décisions du Président prises par délégation



DELIBERATION N°2022-20
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -- Madame Christine SAHUET - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Serge JULIEN, pouvoir donné à Madame Emilie SAULES-LE BARS
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donnée à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Marie LACAZE

OBJET : *Principe d'une passation d'une délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre les aéroports de Rodez-Aveyron et de Paris-Orly*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 et notamment son article 16§9 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification des Obligations de Service Public (OSP) sur les services aériens entre Rodez et Paris (Orly) et paru au Journal Officiel et la délibération n° 2022-14 décidant la modification de ces OSP ;

Vu la décision du 13 septembre 2022 du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant délégation de compétence au Syndicat Mixte de l'aéroport de Rodez-Aveyron pour l'organisation des services aériens entre Rodez et Paris jusqu'à l'échéance de la Convention de délégation de service public qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation de compétence ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté au Comité syndical ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 25 octobre 2022 ont été adressés à ses membres le 19 octobre 2022 ;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, **le Comité syndical** :

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Délégation de Service public relative à l'exploitation d'une liaison aérienne entre Rodez et Paris, dans l'hypothèse où aucun transporteur ne se déclarerait prêt à assurer le service public défini dans les nouvelles OSP sans compensation financière.
- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure, à rédiger tout document nécessaire à sa conduite et plus généralement à mener toute action et signer tout acte rendu nécessaire par la procédure de passation de la délégation de service public.

Le choix du titulaire du contrat et la validation des termes du contrat seront soumis, en fin de procédure, au Comité syndical.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 3
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



DELIBERATION N°2022-21
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -- Madame Christine SAHUET - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Serge JULIEN, pouvoir donné à Madame Emilie SAULES-LE BARS
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donnée à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Marie LACAZE

OBJET : *Liaison aérienne entre Rodez et Paris : Avis de concession en vue de l'attribution d'une délégation de service public*

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 et notamment son l'article 16, paragraphes 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification des Obligations de Service Public (OSP) sur les services aériens entre Rodez et Paris (Orly) et paru au Journal Officiel et la délibération n° 2022-14 décidant la modification de ces OSP ;

Vu la présentation de l'avis de concession pour une délégation de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et celui de Paris-Orly ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 25 octobre 2022 ont été adressés à ses membres le 19 octobre 2022 ;

Considérant que le Comité syndical a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation d'une liaison aérienne entre Rodez et Paris ;

Après avoir entendu la présentation de l'avis de concession,

Le Comité syndical *APPROUVE* la rédaction de l'avis de concession et son contenu ci-annexé.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 3
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Hôtel du Département
7 place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ CEDEX



AVIS DE CONCESSION

Objet de la consultation :

**Délégation de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers
entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et celui de Paris-Orly**

**Avis de concession lancé par la France au titre de l'article 16,
paragraphes 9 et 10, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen
et du Conseil en vue d'une délégation de service public**

1. Pouvoir adjudicateur

Par décision en date du 13 décembre 2022 (NOR : TREA2225891S) la France a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service public au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

L'Autorité délégante en charge de la mise en œuvre de la présente procédure est ainsi

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron

Représentant : xxx

Adresse : Hôtel du Département
7 place Charles de Gaulle
BP 724
12007 RODEZ CEDEX

Téléphone : 05 65 75 76 10

Courriel : smaeroport-rodez-aveyron@orange.fr

- Adresse du profil acheteur : <https://www.e-occitanie.fr>
- Type de pouvoir adjudicateur : Autres (Syndicat Mixte)
- Activité principale : Autres (gestion aéroportuaire)

2. Objet

Intitulé : Délégation de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et l'aéroport de Paris-Orly.

Classification CPV : 60410000-5

Description succincte : Dans la mesure où, au plus tard le 20 décembre 2023, aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et l'aéroport de Paris-Orly conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 paragraphes 9 et 10 du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, de concéder à un transporteur aérien, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 20 janvier 2024.

3. Caractéristiques

3.1 Caractéristiques principales

Les services devront être exploités conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison, modifiées en dernier lieu par arrêté du 20 septembre 2022 publié au *Journal officiel* de la République française du 30 septembre 2022¹.

3.2 Autres caractéristiques

- Domaine de la délégation : transport aérien régulier de passagers
- Lieu d'exécution : Services aériens réguliers entre l'aéroport de Rodez-Aveyron et celui de Paris-Orly
- Code NUTS : FRJ22
- Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 23-01-DSP-RDZ

4. Durée

Date de début des prestations : 20 janvier 2024

Durée de la délégation de service public : 4 ans.

5. Dispositions financières

Outre les recettes perçues directement auprès de sa clientèle, le transporteur retenu recevra des personnes publiques délégantes une compensation correspondant à la différence entre les dépenses réelles hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) d'exploitation du service et les recettes commerciales hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) procurées par celui-ci, dans la limite de la compensation maximale sur laquelle le délégataire s'est engagé, déduction faite, le cas échéant, des réductions appliquées dans les conditions prévues par la Convention de délégation de service public.

Cette compensation sera financée pour partie par l'Etat et en complément par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron

6. Sélection des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Commission de délégation de service public constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à huit (8) jours. La Commission de délégation de service public informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments, ou contenant de faux renseignements ou documents seront éliminées.

La liste des soumissionnaires admis à présenter une offre sera dressée par référence aux critères suivants :

- garanties professionnelles et financières des soumissionnaires,
- aptitude de ces derniers à assurer la continuité du service public aérien et l'égalité des usagers devant ledit service public,

¹ Arrêté du 20 septembre 2022 relatif aux obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Rodez-Aveyron et Paris-Orly – NOR : TREA2225691A

- respect par les soumissionnaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail, si le soumissionnaire est assujéti à cette obligation d'emploi (ces textes peuvent être retrouvés sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>).

La composition du dossier d'offre ainsi que les critères de sélection des offres sont indiqués dans le règlement de consultation disponible dans les conditions prévues au paragraphe 10 du présent avis.

7. Conditions de participation

La participation est ouverte à tous les transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation en cours de validité délivrée conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008.

De manière générale, pour la constitution de leur dossier de candidature, les soumissionnaires pourront, s'ils le souhaitent, en remplaçant toutefois les différentes mentions relatives aux textes applicables aux marchés publics par celles applicables aux délégations de service public, s'inspirer du modèle de formulaires DC1 et DC2 utilisés en matière de passation de marchés publics disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj> (rubriques : Commande publique / Formulaire de la commande publique / Formulaire Marchés publics / Formulaire non obligatoires d'aide à la passation et à l'exécution des marchés).

7.1 - Justificatifs à produire par le soumissionnaire au titre de son habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Document	Descriptif
Lettre de candidature	La lettre de candidature est datée et signée par une personne ayant pouvoir pour engager le soumissionnaire. Cette lettre précise l'identité complète du soumissionnaire, indique s'il se présente seul ou en groupement d'entreprises, et, dans ce second cas, indique le nom des membres du groupement et l'identité du mandataire. La lettre de candidature est signée par l'ensemble des membres du groupement ou est accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par chaque cotraitant de signer l'offre de candidature au nom du groupement. Cette lettre de candidature est accompagnée de la preuve que la (les) personne(s) qui en est (sont) la signataire(s) dispose(nt) de pouvoirs à cet effet. La lettre de candidature indique une adresse unique de courriel du soumissionnaire ;
Extrait KBIS	Extrait KBIS d'inscription au registre du commerce et des sociétés <u>datant de moins de trois mois</u> , ou tout document équivalent
Attestation de non-exclusion	Attestation sur l'honneur, datée et signée, que le soumissionnaire ne fait l'objet d'aucune des exclusions de la participation à la présente procédure prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-5 du Code de la commande publique ;
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance, en cours de validité à la date de soumission des candidatures, couvrant la responsabilité civile en cas d'accident, notamment à l'égard des passagers, des bagages, du fret, du courrier et des tiers, conforme aux exigences de l'article 4 du règlement (CE) n° 785/2004 du 21 avril 2004 modifié et de l'article 11 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de mesure de sauvegarde ou de procédure collective de redressement judiciaire (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
Certificat de régularité fiscale*	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales

Document	Descriptif
Certificat de régularité sociale, y compris en ce qui concerne l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise. En complément, le candidat produira une attestation sur l'honneur relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnés aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail.
Certificats spécifiques	Certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière de règlement de : → la taxe d'aviation civile ; → la taxe d'aéroport ; → la taxe sur les nuisances sonores aériennes ; → la taxe de solidarité.

* certificats ou attestations prévus l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de contrats de la commande publique

En cas de candidature émanant d'une société appartenant à un groupe d'entreprises soumis au régime de l'intégration fiscale et/ou de consolidation du paiement de la TVA, le soumissionnaire fournira également les attestations visées ci-avant pour sa société mère.

Pour les soumissionnaires d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, les certificats ou attestations officielles devront être établis par les administrations et organismes du pays ayant délivré la licence d'exploitation du soumissionnaire. Lorsque la délivrance d'un certificat ou d'une attestation officielle n'est pas prévue, le soumissionnaire fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

7.2 - Capacité économique et financière

Document	Descriptif
Note de présentation de la capacité économique et financière	Le soumissionnaire justifiera sa capacité économique et financière en précisant : • son chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations en cause au cours des trois dernières années ; • ses bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices. Si le soumissionnaire ne peut produire ces éléments, il en exposera les motifs ; • la composition de son capital social dans le cas d'un soumissionnaire unique ou pour chacun des membres du groupement.

7.3 – Capacité technique et professionnelle

Document	Descriptif
Licence d'exploitation	Copie de la licence d'exploitation de transporteur aérien du soumissionnaire en cours de validité délivrée conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008. <u>Les soumissionnaires répondant en groupement d'entreprise sont informés que le mandataire devra être l'entreprise titulaire de la licence d'exploitation de transporteur aérien.</u> Si la licence d'exploitation a été délivrée par un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, le soumissionnaire devra en outre préciser les éléments suivants : → la nationalité de la licence des pilotes ; → le droit applicable aux contrats de travail ; → le régime d'affiliation aux organismes de sécurité sociale ; → le cas échéant, les dispositions prises pour le respect des dispositions des articles L. 1261-2, L. 1261-3, L. 1262-1 à L. 1262-5, L. 1263-1 et L. 1263-2, et des articles R. 1261-1 à R. 1264-3 du Code du travail relatif au

Document	Descriptif
	détachement temporaire de salariés pour effectuer une prestation de services sur le territoire national.
Capacités professionnelles du soumissionnaire	Une note explicitant les capacités professionnelles du soumissionnaire dans le domaine du transport aérien ainsi que ses références éventuelles en la matière. Cette note devra permettre d'apprécier la capacité du soumissionnaire à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers et précisera notamment : – les moyens techniques dont le soumissionnaire dispose (en identifiant les types d'avions qu'il prévoit d'exploiter sur la liaison, l'immatriculation des avions...), – les moyens humains dont le soumissionnaire dispose (et le cas échéant, les recrutements auxquels le soumissionnaire compte procéder pour exploiter la liaison).

8. Procédure de passation : candidatures et offres

La présente consultation est soumise aux dispositions :

- des articles 16 et 17 du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008
- du titre II du livre II de la IIIème partie du Code de la commande publique ;
- des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Les dossiers de candidature et d'offre devront être rédigés en langue française. En cas de besoin, les soumissionnaires devront traduire en français les documents émanant d'autorités publiques et rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne. Les soumissionnaires peuvent également joindre à la version française une version rédigée dans une autre langue officielle de l'Union européenne, qui ne fait pas foi.

Les soumissionnaires sont informés que la présente consultation est passée selon une procédure « ouverte » conformément à la jurisprudence en vigueur. Les soumissionnaires sont donc invités à présenter simultanément leur dossier de candidature et leur dossier d'offre selon les modalités précisées dans le règlement de consultation.

La transmission des documents de candidatures et d'offres se fait par voie électronique et est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.e-occitanie.fr>

Par conséquent, la transmission par voie papier ou la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Les conditions d'envois et de dépôt des dossiers de candidatures et d'offres sont précisées dans le règlement de consultation.

9. Délais

Date limite de réception des candidatures et des offres : le jj mm aaaa à xxh00 heure de Paris

Délai minimum de validité des offres : **180 jours** à compter de la limite de réception des offres.

10. Adresse auprès de laquelle les documents de l'appel d'offres peuvent être obtenus

Le dossier complet de la consultation, comprenant notamment le règlement de la consultation et le modèle de convention de délégation de service public ainsi que tout renseignement d'ordre administratif ou technique peut être obtenu gratuitement sur la plateforme du profil d'acheteur de l'autorité délégante à l'adresse URL suivante :

<https://www.e-occitanie.fr>

Les opérateurs économiques peuvent télécharger les documents de la consultation soit en s'identifiant, de façon à être tenus informés des réponses aux questions des soumissionnaires apportées par la personne publique délégante durant la période de publicité, soit en téléchargement anonyme.

Les opérateurs téléchargeant le dossier de la consultation en mode identifié seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera utilisée par la personne publique délégante pour les informer des réponses aux questions des soumissionnaires en cours de publicité.

11. Procédures de recours

11.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Web : toulouse.tribunal-administratif.fr

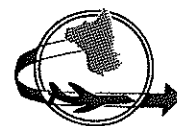
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV – 31068 TOULOUSE
Tél : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Web : toulouse.tribunal-administratif.fr

11.2 Précisions concernant les délais d'introduction des recours

En cas de contestation sur les conditions de publicité et de mise en concurrence :

- procédure de référé précontractuel, avant la conclusion de la convention de délégation de service public, dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-4, L.551-10 à L.551-12, R. 551-1, R. 551-3 à R. 551-6 du code de justice administrative ;
- procédure de référé contractuel, une fois conclue la convention, dans les conditions prévues aux articles L.551-13 à L.551-23 et R. 551-7 et suivants du Code de justice administrative. Toutefois, conformément à l'article L. 551-15 de ce même Code, le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication.
- Les soumissionnaires peuvent également exercer un recours contentieux dans les délais prévus par les articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative.



DELIBERATION N°2022-22
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental - Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -- Madame Christine SAHUET - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Serge JULIEN, pouvoir donné à Madame Emilie SAULES-LE BARS
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donnée à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Marie LACAZE

OBJET : *Assistance pour la passation de la délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Rodez-Paris*

Vu la délibération N° 2022-20 du 22 juin 2022 portant sur le principe de lancement d'une délégation de service public sur la liaison aérienne Rodez-Paris ;

Considérant la technicité toute particulière d'une procédure de délégation de service public sur une liaison aérienne ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 25 octobre 2022 ont été adressés à ses membres le 19 octobre 2022 ;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le principe de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement dans l'analyse des candidatures et des offres ainsi que dans la phase de négociation avec les candidats ;
- **AUTORISE** LE Président à signer tous les actes découlant de cette décision.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 3
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0



DELIBERATION N°2022-23
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT --- Madame Christine SAHUET - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Serge JULIEN, pouvoir donné à Madame Emilie SAULES-LE BARS
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donnée à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Marie LACAZE

OBJET : Evolution de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron : Actualisation de l'annexe 16 relative à « Inventaire des biens de retour » et « Liste des biens de reprise » - Avenant n°32

Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport signée entre le Syndicat Mixte et la SAEML AIR 12 le 1^{er} juillet 2011 et notamment l'article 14 « Inventaire des biens » ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 25 octobre 2022 ont été adressés à ses membres le 19 octobre 2022 ;

Considérant l'actualisation de l'annexe 16« *Inventaire des biens de retour* » notamment la mise à jour de l'emprise foncière, les biens mis à disposition du délégataire et les biens sortant du ressort de la DSP ;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, **le Comité syndical** :

- **PREND ACTE** de l'actualisation de l'annexe 16 à la Convention de délégation de service pour l'Exploitation de l'aéroport ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 32 tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 11
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0
- **ABSENTS ET EXCUSES** : 3
- **NE PREND PAS PART AU VOTE** : 0

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON
AVENANT N° 32

ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron,
représenté par son Président,

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale AIR 12 (SAEML AIR 12), représentée par son
Président,

Une Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron a été conclue en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales entre les deux parties le 1^{er} juillet 2010.

Vu l'article 14 de la Convention « Inventaire des biens » et l'avenant n°9 listant les biens mis à disposition par le Syndicat Mixte ;

Considérant la modification de l'emprise foncière après les achats et échanges de terrains avec les riverains concernés pour la réalisation des RESA aux extrémités de la piste ;

Considérant la signature d'une Convention d'occupation de domaine public avec la société NMP PV AERORDZ (APEX ENERGIES / Crédit Agricole), pour une mise à disposition d'une superficie de 61 865 m² sur les parcelles BZ 182 : 59 450 m² et BZ83 : 2 415 m², pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque,

Considérant la signature d'une Convention d'occupation de domaine public avec la société de maintenance des avions pour une mise à disposition de deux hangars et de la prise en charge par le Syndicat Mixte des travaux de réhabilitation sur ces deux bâtiments occupés par le « service Piste » ;

Il est convenu :

Article 1 :

En référence à l'article 14 de cette Convention, l'emprise foncière a été modifiée telle que listée dans le document joint « situation foncière ».

Les listes suivantes : « biens appartenant au Syndicat Mixte » et l'état des biens 2022 » remplacent celles de l'avenant n°9. L'inventaire des biens du bâtiment SSLIA et de l'ensemble du bâtiment « aérogare » joint à l'avenant n°9 est conservé.

Ces listes sont complétées de la liste « biens sortant du ressort de la DSP ».

Article 2 :

Les autres dispositions de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Salles la Source, le

Le Président
Syndicat Mixte

Le Directeur Général
SAEML AIR 12

Arnaud VIALA

Vincent MENEGHETTI

BIENS APPARTENANT AU SYNDICAT MIXTE

Les biens figurant ci-après sont des terrains, ouvrages bâtiments, installations, matériels et objets mobiliers réalisés appartenant au Syndicat Mixte et mis à disposition au délégataire :

Définition du bien	N° du plan	Observations
Terrains		
Communes d'Onet le Château et Salles la Source		130 ha 76 a 68 ca (cf. Situation foncière+ Plan emprise foncière)
Ouvrages et installations		
Ouvrages		
Piste revêtue RESA (aux extrémités de la piste) Bretelle de raccordement à la zone des installations (Taxiway) Balisage haute intensité Rampe d'approche simplifiée Installations ILS (Hors Gonio)		Piste : 2 040 m X 45 m RESA : (150 m X 90 m) X 2 Taxiway environ 6 000 m ² Rampe d'approche : 720 ml
Aire de stationnement revêtue pour l'aviation commerciale et légère	A	Zone aéroclubs ≈ 6 000 m ² Zone aviation commerciale & affaire ≈ 30 000 m ²
Voiries d'accès et parc de stationnement pour véhicules	B	Parc stationnement avec bornes et caisses automatiques (+ onduleurs) : Courte et moyenne durée : 233 places + 5 places PMR Longue durée : 212 places + 5 places PMR
Station d'épuration	C	
Réseaux divers (eau, électricité, téléphone, fibre optique)		
Installations		
Balisage des obstacles		
Bâtiments		
Deux hangars avec appentis à usage de bureaux, d'ateliers et de magasins	E	40 m X 20 m X 6 m Aéroclubs et Garage aviation légère
Bâtiment comprenant : rez de chaussée : aérogare R-1 : traitement des bagages R+1 : local technique	F	RDC : 2 356.36 m ² R-1 : 448.41 m ² R+1 : 235.30m ² (cf. inventaire des biens novembre 2012 joint)
Bâtiment comprenant : rez de chaussée : bar, restaurant, cuisine R+1 : salles de réunion-réception-office, bureaux	G	RDC : 775.91 m ² R+1 : 377.16 m ²
Bâtiment des moyens généraux avec centrale électrique de secours	H	Garage véhicules de piste
Bâtiment SSLIA comprenant la vigie, des bureaux et des salles, le garage	L	386.11 m ² (cf. inventaire des biens novembre 2012 joint)

Matériels		
Matériels de servitudes		Chariot à bagage – tapis bagages TMG SOVAM (frs WITCO) – tapis convoyeur bagages CHARLATTE – groupe électrogène balisage – groupe électrogène SSLIA et PARIF -groupe électrogène GPU GUILNAUT
Matériels d'assistance en escale		Véhicule Renault KANGOO – bagagère CHARLATTE - 2 tracteurs de piste électriques
Equipements anti-incendie		Onduleur s/cde rideau coupe-feu
Equipements sécurité - sûreté		Peugeot 504 DESAUTEL année 1994 - barrières anti-souffle - appareils LEDS et ETD (PIF) - appareils contrôle bagages à rayons X (PIF)

BIENS APPARTENANT A TOTAL

Installations		
Distribution du carburant JET A1 AVGASS	D	2 cuves de stockage : 60 m ³ chacune 2 cuves de stockage : 6 m ³ et 9 m ³

BIENS SORTANT DU RESSORT DE LA DSP

Parcelles

Parc photovoltaïque : société NMP PV AERORDZ (APEX ENERGIES / Crédit Agricole) :

BZ 182 La Cau : 43 400 m² + 16 050 m²

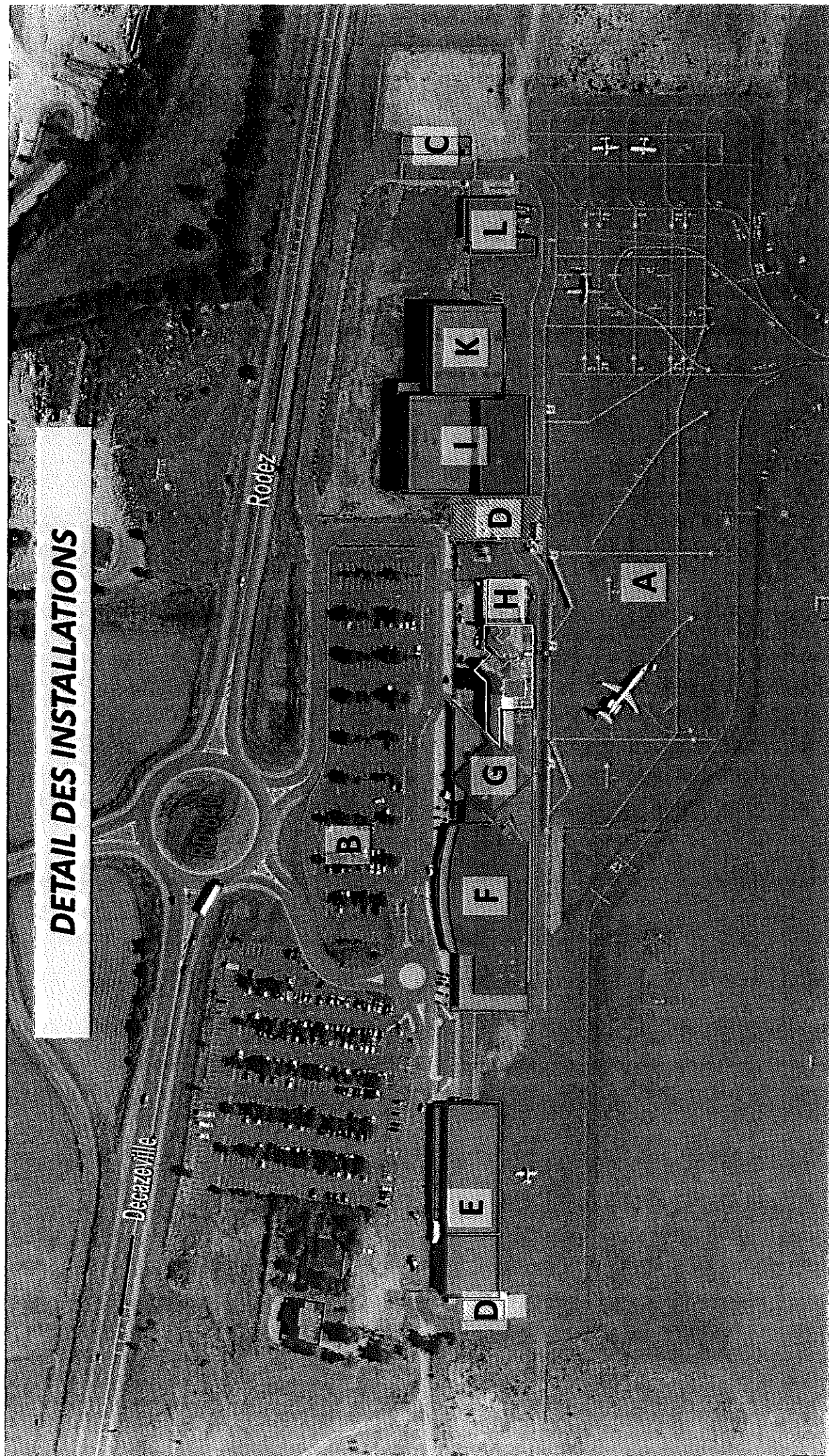
BZ 83 La Cau : 2 415 m²

Bâtiments

Hangars sur la parcelle BZ 182 :

Définition du bien	N° du plan	Observations
Hangar	I	1 391 m ² Bureaux agents de piste et garage matériels de piste
Hangar avec appentis	K	1 744 m ² Garage matériels de piste

DETAIL DES INSTALLATIONS



AEROPORT RODEZ - AVEYRON

SITUATION FONCIERE : Etat parcellaire

Les terrains d'emprise de l'aéroport sont situés sur les communes d'Onet le Château et de Salles la Source et représentent une superficie de **137ha26a68ca**.

Commune	Section	N° parcelle	Superficie en m²	Nom de la parcelle
Onet le château	AB	96	1 046	Le Roc
	AB	97	2 715	Le Roc
	AB	98	655	Le Roc
	AB	100	439	Le Roc
	AB	120	430	Le Roc
	AB	121	5 308	Le Roc
	AB	122	598	Le Roc
	AB	124	4 848	Le Roc
	AB	102	1 375	La Portion
	AB	126	538	La Portion
	AB	95	135 414	Cruot
	AB	118	279	Cruot
TOTAL Onet le Château			153 645	

Salles la Source	CD	69	1 222	Champ de la Barre
	CD	215	8 636	Champ de la Barre
	CD	221	3 469	Champ de la Barre
	CD	155	42 647	Les Poustignacs
	CD	219	4 475	Les Poustignacs
	CD	211	105 560	La Sanguinière
	CD	5	1 268	Champs Negrats
	CD	6	3 485	Champs Negrats
	CD	7	3 470	Champs Negrats
	CD	8	12 520	Champs Negrats
	CD	98	4 320	Les Caus
	CD	154	102 269	Les Caus
	CD	212	18 105	Les Caus
	BZ	83	2 696	La Cau
	BZ	138	18 934	La Cau
	BZ	182	885 947	La Cau
TOTAL Salles la Source			1 219 023	

EMPRISE TOTALE	1 372 668	
-----------------------	------------------	--

Les terrains et bâtiments ci-après ne sont pas mis à disposition du Déléataire.
Ces biens ne figurent pas dans la liste des biens de retour et reviennent donc au Délégant.

Parc photovoltaïque : société NMP PV AERORDZ (APEX ENERGIES / Crédit Agricole)

Salles la Source	BZ	182	59 450
	BZ	83	2 415
TOTAL			61 865

Bâtiments : Hangars

Salles la Source	BZ	182	3 135
TOTAL			3 135

Emprise remise au Déléataire	1 307 668
------------------------------	-----------

Druelle Balsac, Salles-la-Source,
09191218-Château

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fait.

1/2000

smica





DELIBERATION N°2022-24
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -- Madame Christine SAHUET - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Serge JULIEN, pouvoir donné à Madame Emilie SAULES-LE BARS
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donnée à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Marie LACAZE

OBJET : *Chambre Régionale des Comptes : Rapport définitif sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML AIR 12 au cours des exercices 2016 à 2021*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Juridictions financières ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 22 juin 2022 ont été adressés à ses membres le 16 juin 2022 ;

Vu le rapport d'observations définitives et ses réponses arrêtés le 7 septembre 2022 par la Chambre régionale des comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML AIR 12 au cours des exercices 2016 à 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20221025-20221025_24-DE
Reçu le 04/11/2022

Considérant que ce rapport a été joint à la convocation de chacun des membres du Comité syndical et doit donner lieu à un débat ;

Après avoir délibéré,

Le Comité syndical, PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives et ses réponses arrêtés le 7 septembre 2022 par la Chambre régionale des comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML AIR 12 au cours des exercices 2016 à 2021 et des débats qui se sont tenus.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 3
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



DELIBERATION N°2022-25
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT --- Madame Christine SAHUET - Monsieur Christian TEYSSERE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Serge JULIEN, pouvoir donné à Madame Emilie SAULES-LE BARS
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donnée à Monsieur Christian TEYSSERE

Membres absents et excusés :

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Marie LACAZE

OBJET : Rapport d'activités 2021 du délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport signée entre le Syndicat Mixte et la SAEML AIR 12 le 1^{er} juillet 2010 et notamment son article 32 ;

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 25 octobre 2022 ont été adressés à ses membres le 19 octobre 2022 ;

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2021 ;

Le Comité syndical *PREND ACTE* du rapport d'activité de l'exercice 2021.

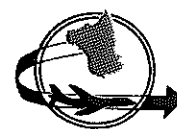
Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 3
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



DELIBERATION N°2022-26
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -- Madame Christine SAHUET - Monsieur Christian TEYSSERE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Serge JULIEN, pouvoir donné à Madame Emilie SAULES-LE BARS
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donnée à Monsieur Christian TEYSSERE

Membres absents et excusés :

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Marie LACAZE

OBJET : *Audit énergétique de l'ensemble du bâtiment de l'aérogare et de ses annexes, à l'aéroport de Rodez-Aveyron*

Vu le rapport présenté au Comité syndical ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 25 octobre 2022 ont été adressés à ses membres le 19 octobre 2022 ;

Considérant que l'aéroport de Rodez-Aveyron doit engager une politique générale de sobriété énergétique, en application du Décret Tertiaire ;

Considérant que le Syndicat d'Energies de l'Aveyron (SIEDA) accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique en réalisant un audit énergétique des bâtiments publics ;

Accusé de réception en préfecture
012-251200259-20221025-20221025_26-DE
Reçu le 04/11/2022

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- sur le principe d'AUTORISER le Syndicat Mixte à intégrer l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics portée par le SIEDA ;
- de FAIRE PORTER l'audit énergétique sur l'ensemble du bâtiment de l'aérogare et de ses annexes ;
- d'ACCEPTER sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et d'APPROUVER les termes de la Convention ci-jointe ;
- d'ACCEPTER de contribuer à hauteur de 300 € / bâtiment dans ce partenariat.
- d'AUTORISER LE Président à signer tous les actes découlant de ces décisions.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 3
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



CONVENTION

OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS

Entre

D'une part,

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron

Aéroport Rodez-Aveyron – 12330 SALLES LA SOURCE

N° SIRET : 2512002590007

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, agissant en vertu de la délibération du 13 septembre 2021

Désignée ci-après par « le Syndicat Mixte »

Et d'autre part

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron

ZAC de Bourran - 12 rue de Bruxelles - BP3216 - 12032 RODEZ cedex 9

N°SIRET : 200052090 00012

Représenté par son Président, Monsieur Sébastien DAVID, agissant en vertu de la délibération du 24 septembre 2020

Désigné ci-après par « le SIEDA »

Il est exposé ce qui suit :

Preamble

Au niveau national, le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 43 % de la consommation énergétique nationale et 22 % des émissions de gaz à effet de serre.

Le SIEDA, dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie a choisi de soutenir et d'accompagner les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments publics ou collectifs à s'engager plus fortement sur la voie de l'efficacité énergétique et celle des énergies renouvelables.

En 2015, le SIEDA avait lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

Le Syndicat Mixte s'engage à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - o Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - o Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- Assurer la transmission rapide des données administratives et techniques pour chaque bâtiment audité (Cf. annexe ci-jointe).
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...),
- Valider en fonction des disponibilités de son personnel, la proposition de dates de visite des bâtiments concernés par un audit,

Article 6 - Limites de la convention

Le Syndicat Mixte, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations.

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le Syndicat Mixte garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 - Cas de résiliation

Tout manquement de l'une des parties aux obligations de la présente convention pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suit.

Article 8 - Durée de la convention

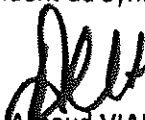
La présente convention prendra fin à expiration de l'opération.

Article 9 – Ratification de la présente convention

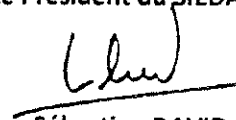
La délibération du Syndicat Mixte portant adhésion à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics vaut ratification et signature de la présente convention.

à RODEZ, le 25 OCT. 2022

Le Président du Syndicat Mixte


Arnaud VIALA

Le Président du SIEDA


Sébastien DAVID



DELIBERATION N°2022-27
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents :

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur André AT -- Madame Christine SAHUET - Monsieur Christian TEYSSÉDRE - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Christine SAHUET
Monsieur Serge JULIEN, pouvoir donné à Madame Emilie SAULES-LE BARS
Monsieur Jean-Philippe ABINAL, pouvoir donné à Monsieur Arnaud VIALA
Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, pouvoir donnée à Monsieur Christian TEYSSÉDRE

Membres absents et excusés :

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Marie LACAZE

OBJET : *Informations sur les décisions du Président prises par délégation*

Vu la délibération n° 2021-15 du 13 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 25 octobre 2022 ont été adressés à ses membres le 19 octobre 2022 ;

Vu le rapport concernant le compte rendu d'informations et dont un exemplaire est ci-annexé ;

Considérant que le Président doit rendre compte, au Comité syndical, de l'exercice de ses délégations ;

Après avoir entendu la présentation de ce rapport,

Le Comité syndical, PREND ACTE de ces informations.

Le Président
Syndicat Mixte
Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- ABSENTS ET EXCUSES : 3
- NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES
HORS PROCEDURE FORMALISEE

NUMERO	OBJET	DEPENSES ENGAGEES MONTANT HT	TITULAIRE	DATE DE SIGNATURE
2022-06	Location d'une durée de 12 mois d'un chapiteau industriel pour le stockage de matériel de piste	7 500.00 €	Chapiteaux du Rouergue	29/06/2022
2022-07	Fourniture et mise en œuvre de panneaux de distances restantes au niveau du taxiway	11 815.24 €	AGC Cabling	28/09/2022

